



14 PROPOSITIONS CONCRÈTES
D'AMORCE ET DES TERRITOIRES
POUR UNE **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
ET UNE **ÉCONOMIE CIRCULAIRE** QUI
ATTEIGNENT (ENFIN) LEURS OBJECTIFS

Mars 2017



Pour une transition énergétique qui atteint ses objectifs

Diagnostic des acteurs locaux

Les lois Grenelle, puis la loi de transition énergétique, ont fixé des objectifs ambitieux :

- - 40% d'émissions de gaz à effet de serre
- 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030
- -15% de précaires énergétiques d'ici 2020
- 500 000 logements rénovés par an à partir de 2017

Toutefois, la plupart des objectifs de la loi Grenelle n'ont pas été atteints et la France est en train de décrocher de la trajectoire d'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique.

L'atteinte de ces objectifs permettrait pourtant de créer des centaines de milliers d'emplois supplémentaires et de réduire la facture énergétique des ménages (2900 €/an) et de la France (3% du PIB).

Les acteurs territoriaux (collectivités, entreprises, associations) sont les principaux opérateurs de cette transition énergétique. Ils expliquent ce décrochage par le fait que **ces objectifs sont peu engageants** (en particulier pour l'Etat), par **l'insuffisance des mesures d'accompagnement** et par **l'hétérogénéité des moyens financiers** alloués aux solutions de transition énergétique. Enfin, ils regrettent une **politique énergétique anormalement focalisée sur la production et la fourniture d'électricité, dans laquelle l'Etat-actionnaire joue un rôle ambivalent**, alors que les principaux enjeux concernent d'abord les économies d'énergies et l'évolution des deux principaux postes de consommation : **le chauffage et les déplacements.**

Retrouvez en annexe les détails du diagnostic des acteurs locaux pour chaque proposition.

Des mesures concrètes pour y arriver

PROPOSITION 1

Garantir l'atteinte des objectifs de transition énergétique en responsabilisant davantage les différents acteurs

AMORCE propose la mise en place d'un **contrat d'objectifs** engageant l'État, les collectivités et les entreprises, à l'échelle du mandat présidentiel, **qui conditionnerait les dispositifs financiers d'accompagnement au respect de la trajectoire d'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique d'ici 2022.**

AMORCE propose en particulier que l'État, législateur mais aussi actionnaire, fixe des objectifs spécifiques aux entreprises énergétiques et affecte la moitié des dividendes de ces entreprises à la transition énergétique.

PROPOSITION 2

Indexer la fiscalité énergétique et l'utilisation de ses recettes à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique

AMORCE propose qu'une loi de finances consacrée spécifiquement à la transition énergétique et écologique soit votée dès 2018, sur le modèle de la loi de financement de la sécurité sociale, pour fixer la trajectoire de la fiscalité énergétique environnementale et établir annuellement le niveau d'affectation des recettes de cette fiscalité à la transition écologique, de manière à garantir l'atteinte des objectifs.

Elle garantirait en particulier une plus grande équité entre les différents dispositifs de soutien à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, avec un soutien minimal de 25€/MWh d'énergie fossile économisé, ou de 200€/tCO₂ évitée, quelle que soit l'action concernée.

PROPOSITION 3

Garantir l'atteinte, dès 2018, des 500 000 chantiers d'efficacité énergétique prévus par la loi de transition énergétique

AMORCE propose de revaloriser les aides cumulées aux travaux d'efficacité énergétique pour garantir un niveau minimal de 25€/MWh d'énergie non renouvelable économisé, correspondant à la moyenne des aides aux énergies renouvelables.

Afin de simplifier les démarches de rénovation énergétique, cet engagement devra s'appuyer, dès 2018, sur la création de 500 Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique, chargées de mettre en place un guichet unique, d'accompagner les travaux des ménages, mais aussi, à terme, d'assurer le contrôle de la réglementation thermique sur leur territoire (dans le neuf comme dans l'existant).

Ces plateformes seront financées à part égale par l'Etat et par les collectivités et les entreprises concernées.

PROPOSITION 4

Lancer un pacte de résorption de la précarité énergétique pour permettre à 15 % des ménages concernés d'en sortir à l'horizon 2020

Conformément à la loi de transition énergétique, AMORCE propose qu'un pacte national engage l'Etat, les collectivités, les entreprises et la société civile à rénover 800 000 logements de ménages en situation de précarité énergétique, s'appuyant sur la création d'un Fonds spécial, alimenté pour partie par les dispositifs de prise en charge des impayés, par les Certificats d'Économie d'Énergie par le Fonds de Transition Énergétique géré par la Caisse des Dépôts et Consignation. AMORCE propose d'imposer par décret la rénovation d'ici 2020 des logements les plus énergivores.

Ce pacte serait décliné dans le cadre de conférences territoriales de résorption de la précarité énergétique rassemblant tous les acteurs locaux concernés. Elles auront pour mission d'identifier les ménages concernés, d'établir des pré-diagnostic systématiques et de les accompagner dans les travaux de rénovation de première nécessité.

PROPOSITION 5

Mettre en place un dispositif financier dynamique et équitable, garantissant le respect des objectifs de production d'énergies renouvelables

Dès 2018, tous les projets de production d'électricité, de chaleur et de gaz renouvelable bénéficieront d'un soutien minimal de 25 €/MWh non renouvelable économisé, auquel pourront être ajoutés des bonus pour les filières émergentes à fort potentiel et des bonus renforcés pour les projets participatifs.

Par ailleurs, chaque année du mandat présidentiel, des appels à projets nationaux seront lancés pour respecter la trajectoire de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Une loi chaleur 2022 sera également adoptée pour assurer en particulier la création de réseaux de chaleur renouvelable dans les centaines de collectivités de plus de 10 000 habitants qui n'en possèdent pas.

PROPOSITION 6

Renforcer le rôle des collectivités compétentes dans la transition énergétique des réseaux locaux publics de distribution d'énergie

AMORCE propose la création d'un fonds de transition énergétique dans les contrats de concession entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux, pour financer des actions de maîtrise de l'énergie, d'intégration des énergies renouvelables et de développement des réseaux intelligents. Ce fonds pourra être financé par les tarifs d'accès aux réseaux et par une partie des dividendes des distributeurs.

AMORCE propose également de donner aux collectivités la possibilité de créer des SEM de distribution d'énergie avec les gestionnaires de réseau sur le modèle des SEM de réseaux de chaleur et de généraliser les schémas directeurs de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur), afin de permettre aux collectivités compétentes d'assurer une coordination optimale du développement des réseaux locaux de distribution de gaz, d'électricité et de chaleur.

PROPOSITION 7

Affecter une part des recettes de la Contribution Climat Energie à la mise en œuvre de la Planification Climat Air Energie des Territoires

Pour donner du sens à la fiscalité Carbone prélevée à hauteur de 6 milliards d'euros sur les français, AMORCE propose d'affecter la future augmentation de la Contribution Climat Energie à hauteur de 10€/habitant pour mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie adoptés par les Intercommunalités et de 5€/habitant pour mettre en œuvre les Schémas Régionaux Climat Air Energie adoptés par les Régions.

Pour une politique d'économie circulaire qui atteint ses objectifs

Diagnostic des acteurs locaux

Les différents acteurs territoriaux de la gestion des déchets reconnaissent que les objectifs de la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire (réduction de 10% de la production de déchets ménagers, division par 2 des produits non recyclables, recyclage de 65% des déchets d'ici 2025), comme auparavant ceux des lois Grenelle, ne seront **probablement pas tenus** sans des mesures structurantes garantissant le respect des engagements des différents acteurs, et en particulier de l'Etat.

Au-delà des bénéfices environnementaux, l'atteinte de ces objectifs permettrait pourtant de **créer des dizaines de milliers d'emplois supplémentaires** et de **réduire significativement les importations de matières premières de la France**. Les acteurs locaux constatent tout d'abord que les responsabilités et les efforts en matière de gestion des déchets sont **mal répartis** et peu contraignants.

L'essentiel des efforts sont à la charge des collectivités assurant avec efficacité le service public de gestion des déchets ménagers, au lieu de porter sur **l'origine du problème, à savoir l'éco conception de millions de produits de consommation encore trop souvent jetables, à faible durée de vie et non recyclables**.

La **Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)** a certes grandement contribué au développement du recyclage, mais elle ne couvre qu'un tiers des déchets ménagers et ne finance que 15% des coûts de la gestion des déchets. Le reste est donc toujours à la charge des contribuables locaux.

C'est donc **toute une société de l'économie circulaire, fondée avant tout sur l'éco-conception**, qu'il s'agit désormais de mettre en marche au profit de la planète mais aussi des emplois et de l'économie française.

Retrouvez en annexe les détails du diagnostic des acteurs locaux pour chaque proposition.

Des mesures concrètes pour y arriver

PROPOSITION 1

Mettre en œuvre un « pacte 100% économie circulaire » engageant tous les acteurs de la société, tous les secteurs d'activité et les producteurs de tous les types de produits à atteindre les objectifs de la France

AMORCE propose d'établir dès 2018 un **pacte national** entre l'Etat, les collectivités, les entreprises et la société civile, les engageant, chacun en ce qui les concerne, à atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, à l'échéance du mandat présidentiel.

Ce pacte s'appuiera en priorité sur la mise en œuvre d'un **programme de prévention et d'économie circulaire dans toutes les entreprises mettant sur le marché des produits de grande consommation**, sur le modèle des programmes locaux de prévention établis par l'ADEME avec les collectivités territoriales, avec des objectifs de résultats. Le pacte établira également les moyens alloués par l'Etat pour permettre à chaque famille d'acteurs d'être accompagnée pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique d'ici la fin du mandat présidentiel.

PROPOSITION 2

Mettre en place une fiscalité multi-acteurs incitative et redistributive pour atteindre les objectifs en matière d'économie circulaire

AMORCE propose la mise en place d'une vraie fiscalité incitative et responsabilisante pour les entreprises, les collectivités, les populations et l'Etat. Cette fiscalité sera fondée sur :

- **Une éco-contribution sur les produits non recyclables**, qui représentent encore 1/3 des déchets des français, pour responsabiliser les metteurs sur le marché de ces produits.
- **Une TVA réduite sur les biens et services participant à l'économie circulaire** pour inciter à leur développement et un soutien au développement de toute forme de tarification incitative territoriale.
- **Une taxe sur l'élimination des déchets plus incitative** qui récompenserait les collectivités et les entreprises respectant la trajectoire d'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique.

Enfin, au moins 50% des recettes de la fiscalité nationale sur les déchets sera affecté à l'accompagnement des politiques d'économie circulaire des collectivités et des entreprises.

PROPOSITION 3

Faire de l'économie circulaire un mode de vie pour tous les Français

Au regard de la complexité des modes de consommation et de tri des déchets, AMORCE propose la création de modules d'enseignement spécifiques sur l'économie circulaire dans les cursus scolaires.

Par ailleurs, AMORCE demande le lancement d'une grande campagne de communication à l'attention des Français, afin de faire la promotion des produits portant le logo **Triman**, qui permet de distinguer les produits recyclables qui doivent être triés. AMORCE demande également la création d'un logo « **Minidéchet** » pour indiquer un effort de prévention réalisé sur un produit. L'utilisation abusive de signalétiques perturbant l'information des consommateurs et le geste de tri devra être lourdement sanctionnée. Enfin, AMORCE propose la création de 5000 postes d'ambassadeurs de l'économie circulaire visant à accompagner les collectivités, les entreprises et les populations en matière d'économie circulaire.

PROPOSITION 4

Favoriser le développement du recyclage en renforçant les dispositifs de Responsabilité Élargie des Producteurs et en les élargissant à de nouveaux produits

Sur le modèle de l'éco-contribution sur les emballages, AMORCE propose de créer d'ici 2022 de nouvelles filières REP pour les grandes familles de produits toujours non recyclables (jouets et jeux, matériels de sport et de loisirs, matériels de bricolage, vaisselle et ustensiles de cuisine...).

Les filières REP existantes pourront être étendues à des produits composés de matériaux similaires aux produits sous REP, et d'autre part aux déchets des PME PMI, collectés majoritairement par le service public.

Une autorité indépendante devra également être mise en place pour contrôler le fonctionnement des filières REP. Elle devra en particulier garantir le respect des cahiers des charges et des objectifs de prévention et de recyclage de chaque filière. Elle sera également chargée de garantir l'application de malus dissuasifs sur les produits non recyclables. D'ici 2022, les dispositifs de REP devront couvrir au moins 80% des coûts moyens de gestion des déchets concernés par la REP.

PROPOSITION 5

Lancer un appel à projets visant à garantir une solution de valorisation des biodéchets à tous les Français

AMORCE propose que l'ADEME lance chaque année, sur la durée du mandat présidentiel, un appel à projets pour 5 millions d'habitants, pour accompagner techniquement et financièrement les collectivités territoriales volontaires dans le développement de la valorisation organique des biodéchets sur tous les territoires.

Cet appel à projets sera complété par le lancement d'un plan national « un jardin, un composteur » pour généraliser le compostage individuel dans toutes les maisons individuelles possédant un jardin, en s'appuyant sur un dispositif d'accompagnement visant à professionnaliser et pérenniser cette pratique.

PROPOSITION 6

Soutenir clairement la récupération d'énergie issue de la fraction non recyclable des déchets

AMORCE propose que l'Etat se fixe un objectif de doublement de la production d'énergie à partir des déchets non recyclables et initie des appels à projets annuels pour atteindre une production supplémentaire d'1 million de tonnes d'équivalent pétrole d'énergie issue de la valorisation énergétique performante des déchets non recyclables d'ici la fin du mandat présidentiel.

Ce dispositif doit être strictement compatible avec les objectifs de la France en matière de prévention et de recyclage des déchets.

PROPOSITION 7

Renforcer le rôle stratégique de la planification régionale en matière d'économie circulaire

AMORCE propose que les futurs plans régionaux de gestion des déchets soient prioritairement de vrais outils de stratégie économique et industrielle de l'économie circulaire et laissent la stricte application de la loi à la responsabilité des Préfets.

Ces plans, qui seront intégrés à terme aux Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, pourront s'appuyer sur des conventions d'objectifs systématiques entre l'État, la région et les acteurs locaux concernés. Un financement spécifique devra être apporté aux Régions afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre cette stratégie territoriale d'économie circulaire.